

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29/11/2022.

**PRESENTS** : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian arrivé à 18h23mn, ANDRIEU Alain arrivé à 18h23mn, DU LAURIER Virginie, LE ROLLAND Pierre arrivé à 18h23mn, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

**ABSENTE EXCUSEE** : CUFFEL Sonia a donné pouvoir à COUCKUYT Jean-Philippe.

**ABSENTS** : LECACHEUR Maud, MORVAN Vincent.

**SECRETAIRE** : LELIEVRE Linda.

### **1. Procès-verbal de la séance du 14/11/2022.**

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

### **2. Loyers commerces.**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il avait été décidé lors des conseils municipaux précédents de ne pas augmenter les loyers du cabinet d'infirmière et du salon de coiffure, ceci afin de soutenir l'activité économique de la collectivité.

Cependant, aucune délibération n'avait été prise à cet effet.

Or, la Trésorerie de Fécamp exige désormais une délibération du Conseil Municipal pour l'exercice 2023.

Considérant ce qui précède,

Souhaitant conserver un minimum de commerces, de services et a fortiori de vitalité dans le village, sans pratiquer des loyers trop élevés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas appliquer la révision des loyers du cabinet d'infirmière et du salon de coiffure pour l'exercice 2023.

### **3. Requalification centre-bourg.**

M. le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offres a été lancée et 6 offres ont été déposées le 1er décembre dernier.

M. Lizot, Maître d'oeuvre du cabinet Atelier 2 Paysage, reviendra vers la mairie dès qu'il aura

procédé à l'analyse des offres, afin que la commission d'appel d'offres se réunisse pour le choix de l'entreprise.

Par ailleurs, un rendez-vous a été fixé le 04 janvier prochain avec M. Alain Bazille Vice-Président du Département en charge des Infrastructures, des Ports et du Littoral, afin de lui présenter notre projet en vue de l'obtention de subventions. M. Noël de la Direction des Routes ainsi que M. Lizot, Maître d'oeuvre seront présents.

#### **4. Voie piétonne – route des mésanges**

M. le Maire a rencontré M. Vandermeersch qui doit vérifier si la bande de terrain cadastrée B580 le long de la route des mésanges et concernée par le projet de création de voie piétonne lui appartient réellement.

M. le Maire évoque également les parcelles ZB17 et ZB18 jouxtant la route des camélias et appartenant à la commune et qui pourraient être cédées à M. Vandermeersch, la collectivité n'en ayant aucune utilité. Cela pourrait faire éventuellement l'objet d'un échange avec la parcelle B 580.

De plus, un rendez-vous a été fixé avec la Direction des Routes le 17 janvier prochain afin d'évoquer le projet de création de voie piétonne au droit de la route des mésanges. L'objectif, à terme, étant d'aller jusqu'à la propriété de M. Jean Tougard.

#### **5. Commerce et rencontre avec le CAUE.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a rencontré le 15 novembre dernier, en compagnie de Mme Pagel-Venables, M. Couckuyt et M. Nicaud, M. Piard Architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour faire un état des lieux du bâtiment communal situé place de l'église.

Pour transformer cet édifice en commerce, plusieurs solutions pourraient être envisagées, dont celle de trouver un locataire, commerçant individuel ou collectif, qui assurerait les travaux adaptés à l'exploitation du bâtiment et qui en aurait la responsabilité. Mais afin d'appréhender au mieux la faisabilité d'un tel projet avant tout appel à candidatures, il convient désormais de prendre l'attache de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

En outre, M. Piard a préconisé l'aménagement d'un circuit piétonnier sur la dite place ainsi que la création d'une halle pour valoriser les commerces ainsi que le marché du vendredi.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Goderville a été retenue dans le dispositif "petites villes de demain" (PVD), piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en renforçant les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité au sein d'une intercommunalité, pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire engagés dans la transition écologique.

Dans ce cadre, et conjointement, l'EPCI Campagne de Caux et la ville de Goderville se lancent dans une opération de revitalisation du territoire (ORT). Une ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

D'autres communes du territoire, à savoir Bretteville du Grand Caux, Ecrainville et Bréauté, ainsi que Manneville la Goupil se sont greffées au projet d'ORT.

Enfin, il est évoqué le cas de la maison Tellier, située dans le centre bourg et pour laquelle la commune pourrait envisager une constatation d'état d'abandon.

## 6. Taupier.

M. le Maire présente au conseil municipal un devis de destruction des taupes sur les terrains communaux d'un montant de 966.00€ HT pour l'année 2023.

Il est rappelé que ce contrat s'avère nécessaire à la préservation du matériel de tonte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité ledit devis et autorise M. le Maire à le signer.

## 7. Décision modificative.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, recherche et développement et		3 000.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>3 000.00 €</b>
D 2131 : Constructions bâtiments publics		4 721.43 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		2 317.98 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>7 039.41 €</b>
R 10222 : FCTVA		2 317.98 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		7 721.43 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>10 039.41 €</b>
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens	2 500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 500.00 €</b>	
D 6411 : Personnel titulaire		500.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		1 100.00 €
D 6470 : Autres charges sociales		400.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais</b>		<b>2 000.00 €</b>
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		7 400.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics		1 171.17 €
D 2152 : Installations de voirie		1 722.00 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage		4 506.83 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 400.00 €</b>	<b>7 400.00 €</b>

D 65731 : Subventions de fonctionnement à l'Etat	500.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>500.00 €</b>

### **8. Contrat location salles des fêtes.**

M. le Maire informe l'assemblée que dans un souci d'uniformisation des contrats de location des salles des fêtes des collectivités, la trésorerie propose d'établir un montant forfaitaire pour la location des couverts.

Il est alors proposé d'établir un forfait de la façon suivante :

#### **SALLE DU CARREAU :**

Forfait de 25 couverts : 25€  
 Forfait de 50 couverts : 50€  
 Forfait de 70 couverts : 70€

#### **SALLE DE LA PLAINE :**

Forfait de 25 couverts : 25€  
 Forfait de 50 couverts : 50€  
 Forfait de 75 couverts : 75€  
 Forfait de 100 couverts : 100€  
 Forfait de 125 couverts : 125€  
 Forfait de 150 couverts : 150€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la l'unanimité de mettre en place un forfait pour la location des couverts qui s'établi comme suit:

#### **SALLE DU CARREAU :**

Forfait de 25 couverts : 25€  
 Forfait de 50 couverts : 50€  
 Forfait de 70 couverts : 70€

#### **SALLE DE LA PLAINE :**

Forfait de 25 couverts : 25€  
 Forfait de 50 couverts : 50€  
 Forfait de 75 couverts : 75€  
 Forfait de 100 couverts : 100€  
 Forfait de 125 couverts : 125€  
 Forfait de 150 couverts : 150€

### **RECAPITULATIF TARIFS 2023 LOCATIONS SALLES DES FETES :**

#### **TARIFS 2023 :**

**Salle du carreau : caution 400€****Salle de la plaine : caution 800€**

	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	200 €	370 €	360 €	570 €
2 jours	250 €	420 €	470 €	700 €
1 journée association hors commune		370 €		570 €
Le WE association hors commune		420 €		700 €

- Les associations de la commune doivent régler un forfait de 30€ correspondant au ménage lorsque les salles sont mises à leur disposition un week-end.
- Les associations hors commune sont soumises au même régime que les particuliers et sont redevables des tarifs figurant dans le tableau ci-dessus en cas de location.
- Pour les élus du conseil municipal et du CCAS qui bénéficiaient jusqu'alors d'une gratuité tous les 3 ans des salles au cours d'un mandat de 6 ans, il est désormais instauré le principe de deux gratuités au cours d'un mandat de 6 ans.
- Le personnel communal conserve quant à lui le bénéfice d'une gratuité des salles tous les 3 ans.
- Le barnum est mis en location uniquement au profit des habitants de la commune pour un forfait week-end de 70€ avec versement d'une caution de 300€.

**ARRHES :**

<b>SALLE DU CARREAU</b>	Particuliers commune	Particuliers hors commune
Journée repas	40€	60€
2 jours	50€	80€

<b>SALLE DE LA PLAINE</b>	Particuliers commune	Particuliers hors commune
Journée repas	70€	100€
2 jours	100€	150€

En cas d'annulation, les arrhes et le montant de la location des salles ne seront pas remboursés par la commune, sauf en cas de décès.

**AUTRES TARIFS :**

- Couverts :

**SALLE DU CARREAU :**

Forfait de 25 couverts : 25€

Forfait de 50 couverts : 50€

Forfait de 70 couverts : 70€

## **SALLE DE LA PLAINE :**

Forfait de 25 couverts : 25€  
Forfait de 50 couverts : 50€  
Forfait de 75 couverts : 75€  
Forfait de 100 couverts : 100€  
Forfait de 125 couverts : 125€  
Forfait de 150 couverts : 150€

- Location d'un verre (vin d'honneur) : 0.15€ (salle du carreau) ou 0.30€ (salle de la plaine).
- Lave-vaisselle : 25€ pour une journée ou 40€ pour 2 jours.
- (La location du lave-vaisselle est comprise dans la location des couverts pour un minimum de 40 couverts).
- Possibilité de louer des tables en dehors des salles : 3€ la table.

### **9. Taxe d'aménagement.**

#### **TAXE D'AMENAGEMENT:**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité dès le 1er janvier 2023.

Ainsi, par une délibération concordante entre la commune et l'EPCI avant la fin de cette année, tout ou partie de cette taxe aurait été touchée par les intercommunalités, au lieu des communes.

Le Sénat s'est mobilisé lors de l'examen du projet de loi de finances rectificatif de 2022 et le projet de loi de finances pour 2023 afin de revenir sur cette obligation.

Le 22 novembre dernier, lors de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale et le Sénat ont ainsi annulé les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités.

Aussi et au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'annuler la délibération prise en date du 14/11/2022 intitulée D08-14-11-2022 – Taxe d'aménagement. De ce fait, la répartition ci-dessus évoquée et qui devait être mise en oeuvre est abrogée.

### **9bis. Le point sur la communauté de communes.**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE:**

Le 15 décembre, aura lieu le conseil Communautaire où il sera débattu du prix de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif. Le secteur de Manneville la Goupil verra son prix de l'eau et de l'assainissement collectif – part collectivité – augmenter. Cependant, avec le changement de prestataire (désormais la SAUR) qui pratiquera des prix plus avantageux, la part fermier s'en trouvera diminuée d'autant.

#### **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES:**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un classeur avec le compte-rendu des diverses commissions intercommunales est à leur disposition à la mairie.

### **COMMISSION CULTURE DU 12 DECEMBRE 2022:**

Le 7ème festival Marionnettes n'Caux, qui s'est déroulé du 31 octobre au 6 novembre 2022, a rencontré un réel succès (98,7% de fréquentation) et le budget est reconduit pour l'exercice 2023.

A noter qu'à Manneville la Goupil, il aurait été possible d'accueillir plus de spectateurs que prévus, lors des 2 spectacles programmés.

### **CONTRAT CTEJ:**

Le contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) est un contrat triennal entre la collectivité Campagne de Caux, le Ministère de la Culture (DRAC) et le Ministère de l'Education Nationale (DDEN) pour déployer sur le territoire, de manière équitable, des parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur les temps scolaire, extra-scolaire et périscolaire. La signature de la convention a eu lieu en juin 2021 pour la période 2021/2024. Campagne de Caux est le seul territoire entièrement rural à avoir un CTEJ en Seine-Maritime.

Ce contrat offrant un accompagnement culturel et artistique au sein des écoles, le groupe scolaire Eric Tabarly de Manneville la Goupil a candidaté pour bénéficier de l'EAC en 2023.

### **10. Le point SIVOS.**

**Le chauffage de l'école** pose toujours problème :

- Des devis ont été demandés pour un débouage du circuit chauffage (entre 500 et 700€/classe)
- Projet de passage en aérien des tuyaux de chauffage.
- Projet de changement de chaudière.

Le résultat du débouage n'étant pas garanti à 100% le SIVOS va louer le matériel (environ 600€) afin d'essayer d'entreprendre en interne la manipulation. M. Nicaud, Président, remercie la commune de Manneville la Goupil qui a accepté que le SIVOS utilise le véhicule communal pour le transport du matériel.

### **Finances du SIVOS :**

Il est constaté que le SIVOS est dépendant à 100% des communes au niveau de ses finances ; c'est pourquoi M. le Maire a souhaité entamer une réflexion sur le financement du Syndicat, par le biais d'une fiscalité propre dès l'exercice 2024.

Une première réunion a été organisée avec M. Frémont, Conseiller aux Décideurs Locaux, puis une seconde avec les maires du regroupement. Une prochaine réunion sera organisée en présence du Président et du Bureau du SIVOS, à ce sujet.

### **11. Vœux municipalité.**

M. le Maire informe l'assemblée que les commandes (toasts, boissons...) concernant les vœux de la municipalité ont été réalisées et qu'une médaille du travail sera remise à une administrée lors de la cérémonie.

## **12. Inspection toiture de l'église par drone.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du devis concernant les prises de vue drone pour l'inspection de la toiture inférieure de l'église.

Le devis s'élève à un montant de 975.00€ HT auquel il conviendra d'ajouter le coût d'intervention du couvreur.

Après avoir entendu ce qui précède et considérant le coût élevé de l'intervention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de surseoir à toute décision dans l'immédiat.

## **13. Questions diverses.**

### **ASSOCIATION VILLAGE FLEURI :**

L'Association Village Fleuri cessant son activité, a souhaité, avant sa dissolution, faire don de sa trésorerie à la commune, via l'achat d'un jeu pour enfant : « une aiguille de géant », ainsi que de tapis amortisseur qui seront livrés le 16 janvier prochain.

L'aménagement au sol et la pose seront effectués par les adjoints techniques (coulage béton...).

### **PETIT GOUPIL :**

La rédaction du journal communal se poursuit ; pour une diffusion en fin d'année.

### **SDE76 :**

M. le Maire a rendez-vous le 13 décembre avec l'entreprise Réseaux Environnement pour l'implantation d'un transformateur électrique sur le territoire de la commune qui, à l'origine, devait être implanté à la jonction de la parcelle ZC62 et ZC66 – route des faisans - sur le passage du projet de sente piétonne.

Un nouvel emplacement va devoir être envisagé.

### **PANNEAU D'INFORMATIONS :**

Le panneau d'informations situé route de Saint Romain de Colbosc va être déplacé par les services de la Communauté de Communes Campagne de Caux, car les informations y figurant y sont peu visibles.

### **ENTREE DES COMMUNES :**

La Communauté de Communes Campagne de Caux fournira à chaque commune une « épine », ainsi que des panneaux d'entrée d'agglomération afin de matérialiser l'entrée des agglomérations.

### **TELETHON :**

L'organisation du Téléthon a permis de récolter 1472€ de don. La mairie remercie les

associations participantes.

La séance est levée à 19h56mn.